



N° 2022/709
du 07/11/2022

Mis en ligne le 10/11/2022

ARRÊTÉ

portant réglementation provisoire de la circulation route de Naïa.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAITA

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des Communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 21 paragraphe 1-1,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L131-3 et L131-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- VU le Code territorial de la route et notamment ses articles R44, R44-1 et R44-2,
- VU le Code pénal, article R610 - 5,
- VU l'arrêté 63-370 / CG du 23 août 1963,
- CONSIDERANT qu'il incombe au maire dans le cadre de son pouvoir de police de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- VU la demande d'autorisation de circulation formulée par la C.D.E, en date du 02/11/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera provisoirement modifiée sur la route de Naïa pour permettre de réaliser des travaux d'alimentation en eau des lots 2 & 118A de la SCA Naïa Ranch à compter du lundi 14 novembre 2022 pour une durée de trois (3) semaines de 7h00 à 15h30.

ARTICLE 2 :

Il est recommandé aux usagers la plus grande prudence, et de se conformer strictement à la signalisation de chantier en place.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation temporaires rendus nécessaires par les dispositions précitées, seront posés par ladite entreprise, conformément aux textes applicables en Nouvelle Calédonie.

ARTICLE 4 :

Un panneau de chantier identifiant le maître d'ouvrage, le ou les entreprise(s), la nature des travaux et les délais sera mis en place durant la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Mairie, le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAITA, le chef de la police municipale et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, et mis en ligne sur le site internet de la commune.

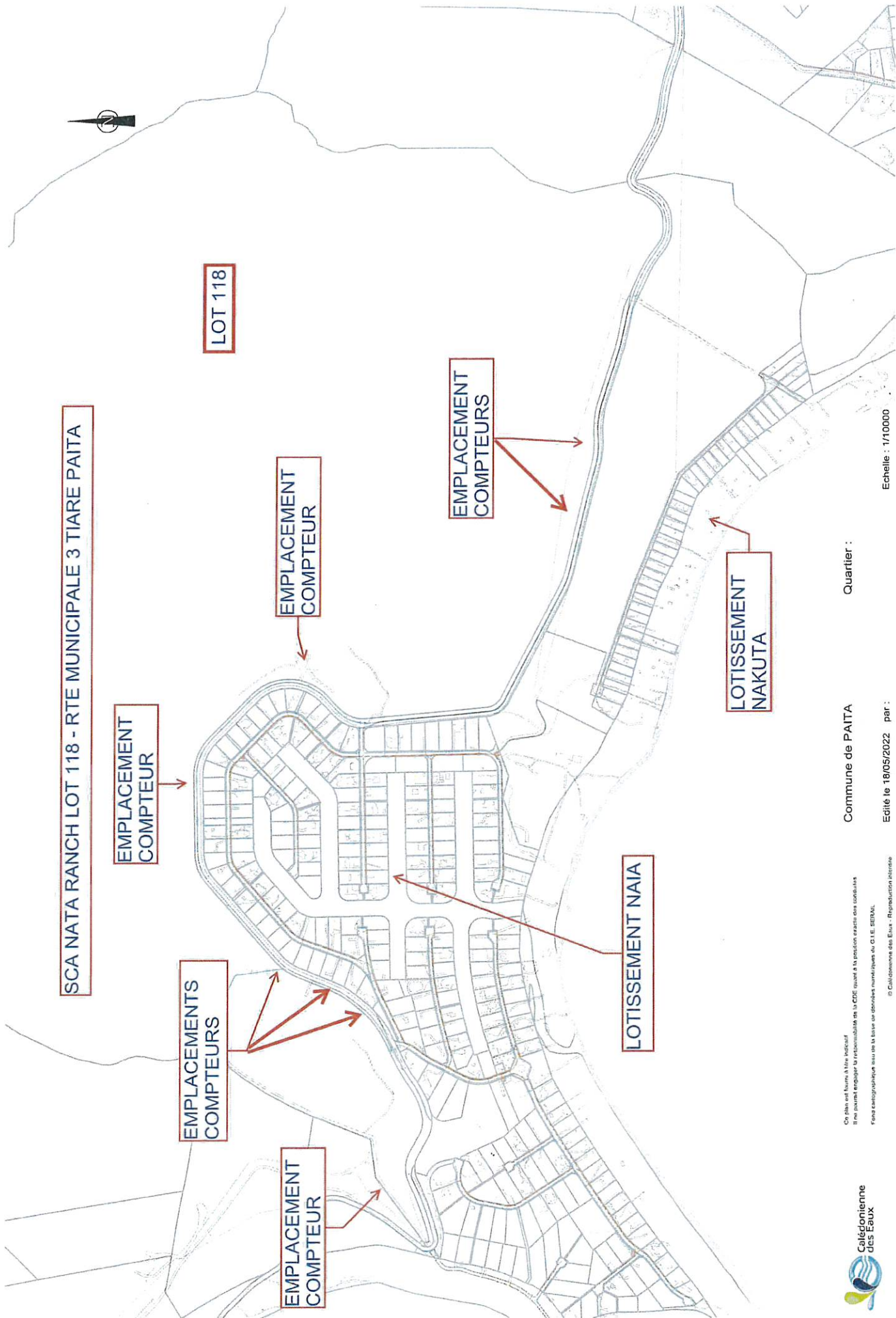
PJ : Plan de situation
Plan de signalisation


Le Maire

Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre	1
- Cabinet.....	1
- S.G.	1
- D.S.T.	1
- Communication.....	1
- Gendarmerie PAITA.....	1
- Police municipale.....	1
- Intéressé.....	1
- Diffusion site Mairie.....	1
- Archives.....	1



SCA NATA RANCH LOT 118 - RTE MUNICIPALE 3 TIARE PAITA

LOT 118

EMPLACEMENT COMPTEUR

EMPLACEMENT COMPTEUR

EMPLACEMENT COMPTEURS

LOTISSEMENT NAKUTA

LOTISSEMENT NAIA

EMPLACEMENTS COMPTEURS

EMPLACEMENT COMPTEUR

Quartier :

Commune de PAITA

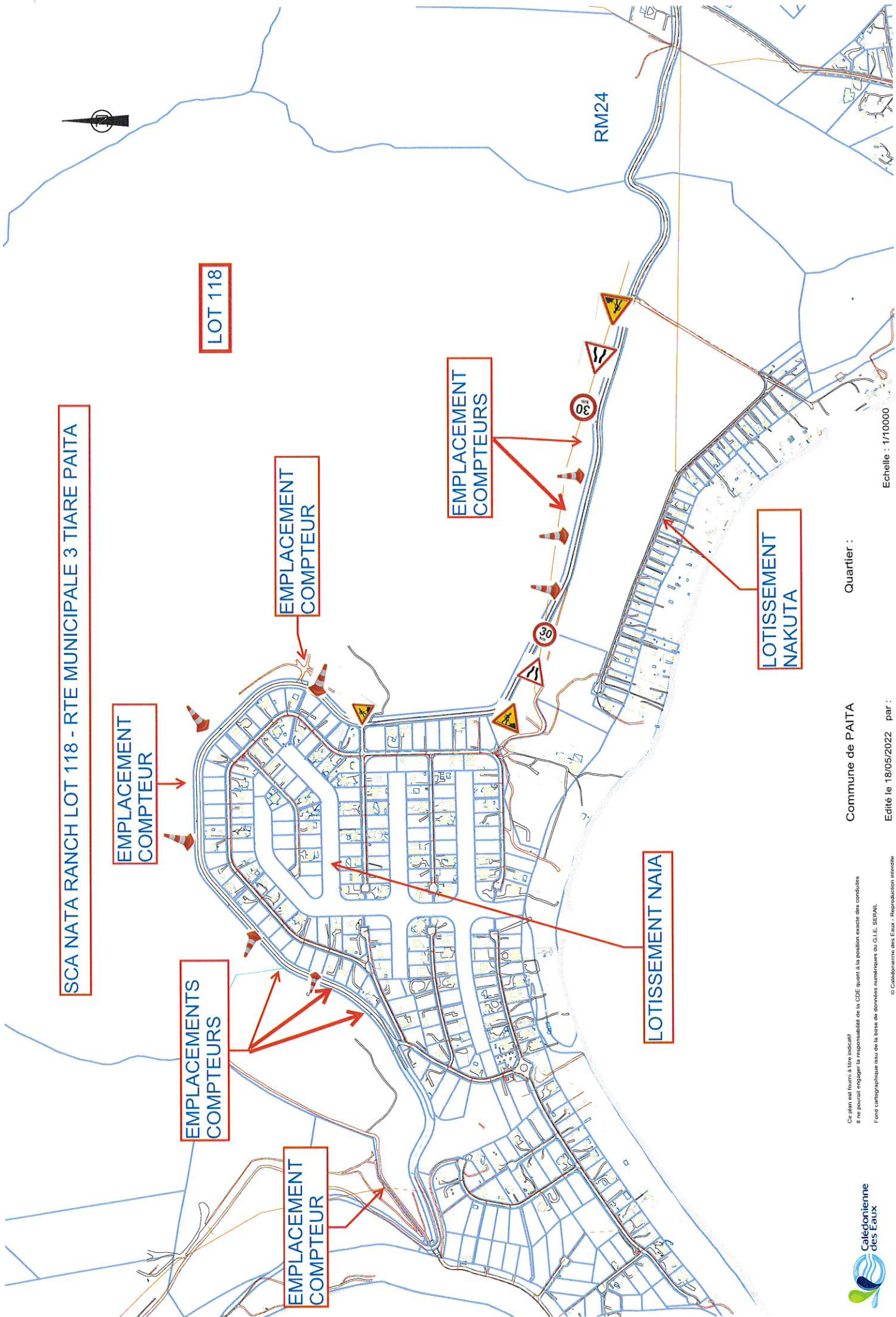
Ce plan est fourni à titre indicatif. Il ne saurait engager la responsabilité de la CDE quant à la précision exacte des coordonnées. Toute réimpression sans la base de données numériques de la CDE, S.E.T.W.A.L.



Echelle : 1/10000

Edité le 18/05/2022 par :

© Calédonienne des Eaux - Reproduction interdite



SCA NATA RANCH LOT 118 - RTE MUNICIPALE 3 TIARE PAITA

LOT 118

EMPLACEMENT COMPTEUR

EMPLACEMENT COMPTEUR

EMPLACEMENT COMPTEURS

LOTISSEMENT NAKUTA

LOTISSEMENT NAIA

EMPLACEMENTS COMPTEURS

EMPLACEMENT COMPTEUR

Quartier :

Commune de PAITA

Edité le 18/05/2022 par :

Echelle : 1/10000

Ce plan est fourni à titre indicatif
 Il ne pourra engager la responsabilité de la CDE quant à la position exacte des conduites
 Forêt cartographique issu de la base de données numériques de C.I.E. SEPAN
 © Calédonnisme des Eaux - Reproduction interdite

